



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 01296

## ARRÊTÉ

**déclarant d'utilité publique**  
le projet d'acquisition des terrains d'assises des immeubles nécessaires au maintien des  
réservoirs d'eau potable du Château de Mauzun,  
**déclarant la cessibilité**  
des terrains d'assise des immeubles nécessaires  
au maintien des réservoirs d'eau potable du Château de Mauzun,  
**instaurant**

- une servitude d'accès aux réservoirs,
- une servitude de passage et d'entretien des canalisations et ouvrages annexes nécessaires au fonctionnement des réservoirs,

**sur le territoire de la commune de Mauzun**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les articles L.152-1 et suivants, et les articles R.152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles 690 et suivants du code civil ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2018 et publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme ;

VU la désignation d'un commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en application de l'article R.111-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le courrier en date du 18 février 2017 par lequel la SCI Monumenta, propriétaire du château de Mauzun, informe le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Rive Gauche de la Dore qu'elle ne souhaite pas renouveler la convention d'occupation qui les lie concernant les réservoirs d'eau situés sur la parcelle N°A 98.

VU les différentes tentatives d'accord amiable ayant échoué ;

VU la délibération en date du 19 novembre 2018 par laquelle le conseil syndical du SIAEP Rive Gauche de la Dore sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et sur la création d'une servitude d'accès aux réservoirs, d'une servitude de passage et d'entretien des canalisations et ouvrages annexes nécessaires au fonctionnement des réservoirs, sur le projet d'acquérir les terrains d'assise des immeubles nécessaires au maintien des réservoirs d'eau potable du Château de Mauzun sur le territoire de la commune de Mauzun ;

VU le dossier présenté par le SIAEP Rive Gauche de la Dore en vue de la réalisation du projet et de sa mise à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, enquête sur la création d'une servitude d'accès aux réservoirs et sur la création d'une servitude de passage et d'entretien des canalisations et ouvrages annexes nécessaires au fonctionnement des réservoirs ;

VU le plan parcellaire des terrains d'assise des immeubles à acquérir et des servitudes ;

VU la liste des propriétaires établie d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les avis de la Direction Départementale des Territoires, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-00035 en date du 17 janvier 2019 prescrivant les enquêtes ;

VU les pièces constatant que le dossier d'enquêtes et les registres sont restés déposés en mairie de Mauzun pendant 17 jours pleins et consécutifs du lundi 4 février au mercredi 20 février 2019 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché en mairie de Mauzun avant le 26 janvier 2019 et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci ;

VU les pièces justificatives de la notification individuelle aux propriétaires de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire ;

VU les états parcellaires ci-joints ;

VU les rapports et conclusions de M. le Commissaire Enquêteur en date des 22 mars, 26 mars et 29 mars 2019, favorables à la DUP, au parcellaire et à l'instauration de servitudes ;

**Considérant** l'importance stratégique de l'emplacement des réservoirs ;

**Considérant** le coût trop élevé des solutions alternatives ;

**Considérant** l'intégration des ouvrages dans l'environnement, naturel, architectural et patrimonial ;

**Considérant** le caractère d'utilité publique du projet ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1** : Déclaration d'utilité publique

Est déclaré d'utilité publique le projet du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Rive Gauche de la Dore d'acquérir les terrains d'assise des immeubles nécessaires au maintien des réservoirs d'eau potable du Château de Mauzun sur le territoire de la commune de Mauzun.

**ARTICLE 2** : Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet précité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté, déclarant d'utilité publique le projet d'acquérir les terrains d'assise des immeubles nécessaires au maintien des réservoirs d'eau potable du Château de Mauzun sur le territoire de la commune de Mauzun, est prononcé pour une durée de cinq ans.

### **ARTICLE 4** : Cessibilité

Sont déclarés cessibles, au nom et pour le compte du SIAEP Rive Gauche de la Dore, les terrains d'assise des immeubles nécessaires au maintien des réservoirs d'eau potable du Château de Mauzun, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, désignés sur l'état parcellaire ci-après :

Etat parcellaire - Terrains à acquérir par DUP

DESIGNATION DE L'OPERATION						Commune : MAUZUN			
Réservoirs de Mauzun									
Indications cadastrales			Identité des propriétaires			Emprise		Reliquats	
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale (en m²)	Nature	Etat civil (adresse et date, lieu de naissance)	Surface (en m²)	N° du cadastre	Surface (en m²)	N° du cadastre
0A	98	CHÂTEAU DE MAUZUN	30415	PA	SCI MONUMENTA SIREN N° 399 220 748 Chez Ragon 86390 LATHUS SAINT REMY  M. Claude CHARRIER Gérant	755	000A 490	29660	000A 491

### **ARTICLE 5 : Servitudes**

Sont établies, au profit du SIAEP Rive Gauche de la Dore, dans des terrains privés non bâtis désignés sur les états parcellaires (annexe I) et conformément au plan parcellaire (annexe II) :

- une servitude d'accès aux réservoirs,
- une servitude de passage et d'entretien des canalisations et ouvrages annexes nécessaires au fonctionnement des réservoirs.

**ARTICLE 6 :** Le projet prévoit le maintien des canalisations d'alimentation en eau potable suivantes :

- passage en domaine privé sur la parcelle A98 d'une canalisation Fonte d'une largeur de 200 mm + câble de télécommande sur un linéaire de 55 mètres,
- passage en domaine privé sur la parcelle A98 d'une canalisation Fonte d'une largeur de 150 mm + câble de télécommande sur un linéaire de 41 mètres,
- passage en domaine privé sur la parcelle A98 d'une canalisation Fonte d'une largeur de 150 mm sur un linéaire de 27 mètres,

ainsi qu'un regard de jonction.

Sur cette bande de 1m50 de part et d'autres des canalisations ou ouvrages :

- sera interdite toute construction (dalle béton et fondation) ou plantation susceptible de nuire au bon fonctionnement des canalisations ou empêchant leur accessibilité,
- seront autorisés tous travaux de débroussaillage et de terrassement nécessaires à l'accessibilité, à l'entretien voire au remplacement des canalisations et ouvrages.

L'entreprise chargée des travaux assurera, en outre, une remise en état conforme au constat contradictoire de l'état des lieux réalisé avant les travaux.

**ARTICLE 7 :** Les servitudes obligent les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

### **ARTICLE 8 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché, pendant le délai de deux mois, en mairie de Mauzun et publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du Puy-de-Dôme.

### **ARTICLE 9 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires désignés sur l'état parcellaire joint, par les soins du SIAEP, par lettre recommandée avec accusé réception.

### **ARTICLE 10 : Délais et voies de recours**

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Président du SIAEP Rive Gauche de la Dore, Mme le Maire de Mauzun, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Commissaire Enquêteur, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 JUIN 2019

La Préfète,

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

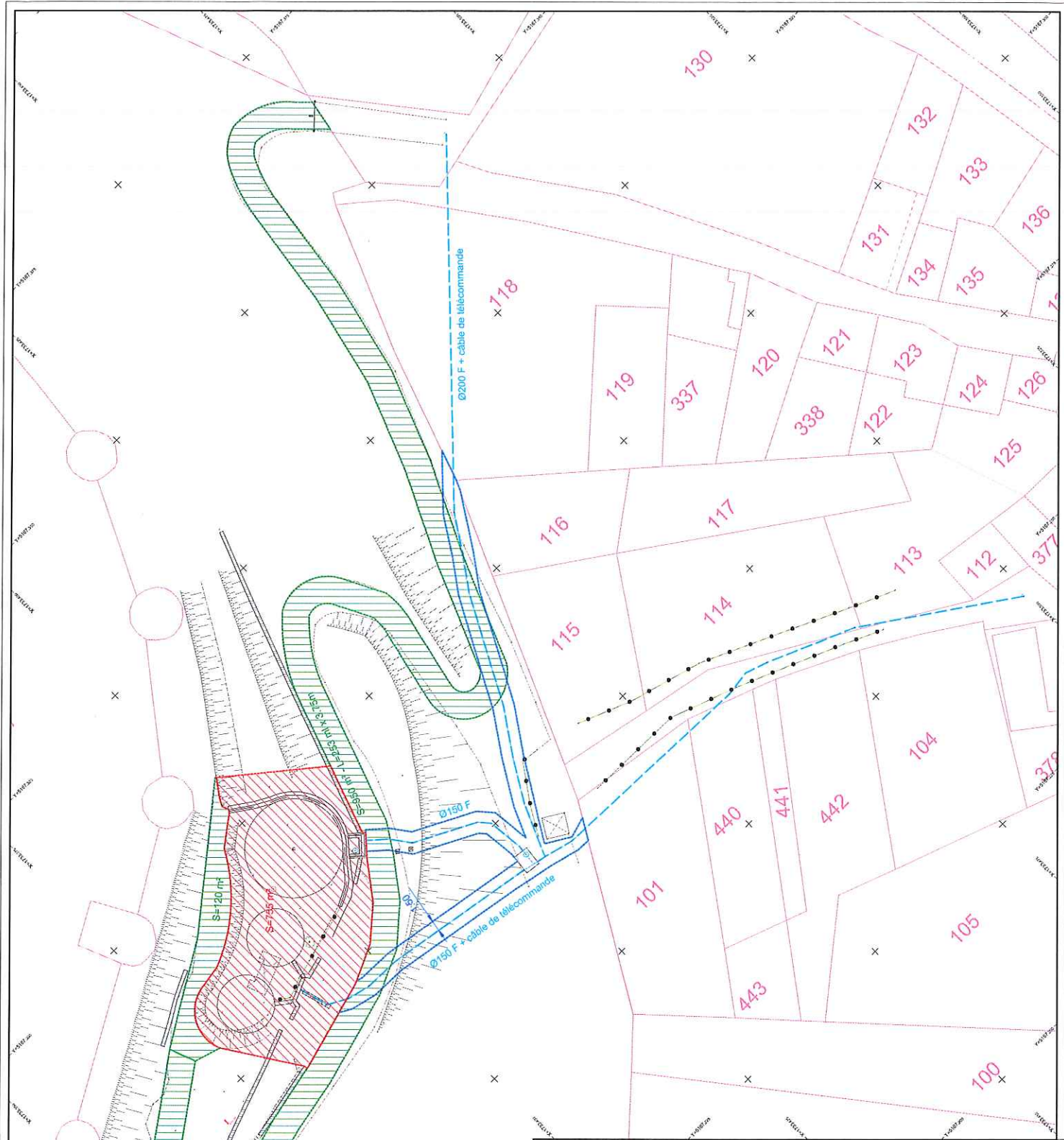
Etat parcellaire - Terrains concernés par la servitude d'entretien  
des canalisations et des ouvrages annexes

DESIGNATION DE L'OPERATION								
Réservoirs de Mauzun								
Indications cadastrales			Identité des propriétaires		Commune : MAUZUN			
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale (en m²)	Nature	Emprise		Reliquats	
					Surface (en m²)	N° du cadastre		Surface (en m²)
0A	98	CHÂTEAU DE MAUZUN	30415	PA	460	000A 491	29200	000A 491
			SCI MONUMENTA SIREN N° 399 220 748 Chez Ragon 86390 LATHUS SAINT REMY		M. Claude CHARRIER Gérant			

État parcellaire - Terrains concernés par la servitude d'accès aux réservoirs

DESIGNATION DE L'OPERATION							Commune : MAUZUN		
Réservoirs de Mauzun									
Indications cadastrales			Identité des propriétaires		Emprise		Réfiquats		
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale (en m <sup>2</sup> )	Nature	Etat civil (adresse et date, lieu de naissance)	Surface (en m <sup>2</sup> )	N° du cadastre	Surface (en m <sup>2</sup> )	N° du cadastre
0A	98	CHÂTEAU DE MAUZUN	30415	PA	SCI MONUMENTA SIREN N° 399 220 748. Chez Ragon 86390 LATHUS SAINT REMY M. Claude CHARRIER Gérant	1070	000A 491	28590	000A 491



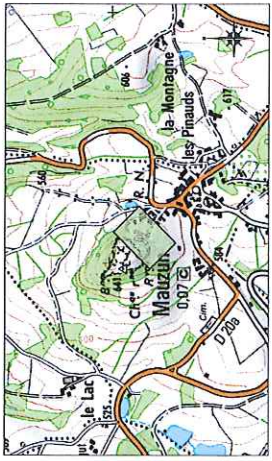


**LÉGENDE**

- TERRAINS DE LA S.A. S.A.
- SERVITUDES D'ACCÈS
- SERVITUDES POUR L'ENTRETIEN DES CANALISATIONS ET OUVRAGES ANNEXES



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
COMMUNE DE MAUZUN



Acquisition des terrains d'assise des immeubles nécessaires au maintien des réservoirs, création d'une servitude d'accès aux réservoirs, d'une servitude de passage et d'entretien des canalisations et ouvrages annexes nécessaires au fonctionnement des réservoirs.

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE  
PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/250  
Coordonnées XY Lambert 93 CC16  
Altitude R.A.F.09  
Dossier n° XXXX



NOTA: La servitude résulte de l'application présumée des documents fournis par le DGF (Service du cadastre). Les limites descriptives des lieux de l'opération constructive sont les seules limites retenues pour être définitives.